

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à huis clos dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 567, chemin du Village, le mercredi 14 octobre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

302.10.20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général avec l'ajout de l'article 6.4.3 – (Mandat au directeur général afin de compiler et transmettre les plaintes de citoyens relatives au bruit et à la vitesse);

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020
3 2	Procès-verbal de correction – Règlement 594-2020
3 3	Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2020
3 4	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5	FINANCES ET ADMINISTRATION
5 1	Bordereau de dépenses
5 2	État des activités financières
5 2 1	État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 par rapport au 30 septembre 2019
5 2 2	Comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant en date du 30 septembre 2020 par rapport au budget de l'exercice en cours
5 3	Ressources humaines

Municipalité de Morin-Heights

5	4	Résolution et règlements
5	4 1	Imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105, 4 474 782 et 3 736 898
5	4 2	Renouvellement de la convention collective des cols bleus et des cols blancs – entente finale
5	4 3	Emprunt temporaire – Règlements 584-2019 et 594-2020
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	3 1	Embauche de pompiers juniors
6	4	Résolution et règlements
6	4 1	Entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard relative à l'hébergement des évacués en cas d'urgence
6	4 2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (610-2020) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christeville
6	4 3	Mandat au directeur général afin de compiler et transmettre les plaintes de citoyens relatives au bruit et à la vitesse
7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	3	Parcs et bâtiments
7	3 1	Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement à l'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue et la construction de la rue contigüe
7	3 2	Contrat – travaux relatifs à l'éclairage des nouvelles patinoires du parc Basler
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Résolutions et règlements
7	6 1	Contrat – fourniture du diesel
7	6 2	Contrat – Acquisition de camion 10-roues
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du Directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4 1	Rapport d'activités de la SPCALL
8	4 2	Dépôt - Résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité
8	4 3	Dérogation mineure – 192, chemin Lakeshore
8	4 4	Adoption – Règlement (605-2020) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le Règlement (416) sur le zonage
8	4 5	Adoption – premier projet – Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence
8	4 6	Adoption — Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité
8	4 7	Dépôt – Rapport 2020 de l'écocentre Saint-Sauveur
8	4 8	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence
8	4 9	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (609-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages et à l'ajustement de la hauteur maximale des bâtiments à la grille de spécifications de la zone 23
8	4 10	Toponymie – attribution d'odonyme – Carver Hill
8	4 11	Modification de la résolution 288-09-20 de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales
8	4 12	Opposition à l'élimination de la compétence municipale sur le zonage pour les AirBNB en résidence principale
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements

Municipalité de Morin-Heights

9	6	Ressources humaines
9	7	Résolutions et règlements
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

303.10.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2020;

304.10.20 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 594-2020

Le Directeur général, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, dépose un procès-verbal de correction du Règlement (594-2020) sur les travaux de voirie 2020-2021-2022 et décrétant un emprunt en conséquence.

305.10.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2020 et de prendre acte des recommandations qu'il contient.

306.10.20 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020;

Municipalité de Morin-Heights

307.10.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

308.10.20 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

309.10.20 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

310.10.20 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois septembre 2020 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillé dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 30 septembre 2020

Comptes à payer	229 701,19 \$
Comptes payés d'avance	299 629,14 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	529 330,33 \$
Paiements directs bancaires	20 493,18 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	549 823,51 \$
Salaires nets	134 659,68 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (septembre 2020)	<u>684 483,19 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

311.10.20 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 septembre 2020. Il rappelle à nouveau que l'urgence sanitaire impose prudence et rigueur.

312.10.20 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020 PAR RAPPORT AU 30 SEPTEMBRE 2019

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 par rapport au 30 septembre 2019.

313.10.20 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE COURANT, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020 PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant, en date du 30 septembre 2020, par rapport au budget de l'exercice en cours.

314.10.20 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR LES LOTS 3 737 105, 4 474 782 ET 3 736 898

ATTENDU QUE le conseil a amorcé une réflexion sur les orientations en matière d'urbanisme et de développement par la tenue de comités pléniers spéciaux sur le sujet;

ATTENDU QUE cette réflexion mènera à une refonte complète des règlements d'urbanisme au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE le conseil considère que les lots faisant l'objet de la présente résolution sont d'un grand intérêt pour l'avenir de la Municipalité afin de pouvoir en protéger l'intégrité écologique, y aménager un parc et en garantir l'accès et la disponibilité pour le public ;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 suspendant les opérations cadastrales pour une durée de 90 jours;

ATTENDU QUE la Municipalité a manifesté un intérêt au propriétaire des lots faisant l'objet de la présente résolution afin d'acquérir ceux-ci;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique desdits lots;

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer du temps nécessaire pour compléter sa réflexion sans qu'il puisse y avoir atteinte, entretemps, à l'intégrité desdits lots;

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer d'une option lui permettant d'acquérir lesdits lots dans leur état actuel;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 75 et suivants de la loi sur l'expropriation (RLRQ., ch. E-24);

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'IMPOSER une réserve pour fins publiques sur les lots 3 737 105, 4 474 782 et 3 736 898 pour une durée maximale de deux ans, conformément à la loi;

DE SIGNIFIER au propriétaire desdits lots, un avis d'imposition de réserve;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

315.10.20 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS ET DES COLS BLANCS – ENTENTE FINALE

Sur la recommandation du Directeur général, le Conseil reporte unanimement cet item à une date ultérieure.

316.10.20 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENTS 584-2019 ET 594-2020

ATTENDU QUE le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de patinoires extérieures ainsi que d'un bâtiment de service et décrétant un emprunt en conséquence et le Règlement (594-2020) pourvoyant au financement des travaux de voirie en 2020, 2021 et 2022 et décrétant un emprunt en conséquence ont obtenu toutes les approbations requises par la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1), la municipalité peut faire un emprunt temporaire jusqu'à concurrence des montants autorisés afin d'effectuer des dépenses autorisées en vertu de ces règlements d'emprunt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

DE CONTRACTER des emprunts temporaires en vertu du règlement 584-2019 pour un montant de 900,000 \$ et le règlement 594-2020 pour le montant de 1 350,000 \$;

D'AUTORISER le maire et le Directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

317.10.20 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel du directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de septembre et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

Municipalité de Morin-Heights

318.10.20 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le conseil n'a reçu aucun rapport.

319.10.20 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Mathieu Bélanger, Pascal Marois et Guillaume Haineault à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie de donner suite à la présente.

320.10.20 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ADOLPHE-D'HOWARD RELATIVE À L'HÉBERGEMENT DES ÉVACUÉS EN CAS D'URGENCE

Sur la recommandation du Directeur général, le Conseil reporte unanimement cet item à une date ultérieure.

A.M. 19.10.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (610-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D'AJOUTER UNE ZONE DE RESTRICTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN DE CHRISTIEVILLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean Dutil que le Règlement (610-2020) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christieville sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (610-2020) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin de Christieville est déposé au conseil séance tenante.

321.10.20 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE COMPILER ET TRANSMETTRE LES PLAINTES DE CITOYENS RELATIVES AU BRUIT ET À LA VITESSE

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit un nombre important de plaintes relatives au bruit et à la vitesse depuis près de six mois;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est du devoir du service de police de la Sûreté du Québec d'appliquer le Code de la sécurité routière et le Règlement sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement (SQ-2019);

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE MANDATER le directeur général afin qu'il voit à transmettre mensuellement un tableau des plaintes reçues à la Municipalité relativement à la vitesse sur les routes ainsi que le bruit excessif produit par la circulation;

322.10.20 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur des travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

323.10.20 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CHALET BELLEVUE ET LA CONSTRUCTION DE LA RUE CONTIGÛE

ATTENDU QUE la Municipalité planifie actuellement la réalisation d'un projet d'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue et la construction d'une nouvelle rue derrière celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme BHP conseil afin de préparer les plans et devis de ces projets;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement prévoient que ces projets doivent faire l'objet d'une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour les projets mentionnés ci-haut;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER la firme BHP Conseil afin de transmettre une telle demande et présenter tout engagement en lien avec celle-ci;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à transmettre au MDDELCC une attestation de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

324.10.20 CONTRAT – TRAVAUX RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES PATINOIRES DU PARC BASLER

CONSIDÉRANT le projet de construction de nouvelles patinoires prévu au PTI 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE le Règlement (584-2019) pourvoyant au financement de la construction de nouvelles patinoires et décrétant un emprunt en conséquence prévoit les crédits afférents à la réalisation dudit projet;

ATTENDU QU'il est prévu de démanteler les installations d'éclairage du site actuel et l'aménagement des installations sur le nouveau site au parc Basler;

CONSIDÉRANT la politique d'achats;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Kilo Électrique Inc.;

ATTENDU QUE le directeur général et le directeur des travaux publics recommandent l'acceptation de ladite offre de service;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement et de services de gré à gré à Kilo Électrique Inc., pour une somme totale de 32 400 \$, pour la fourniture et l'installation de poteaux, de luminaires fournis et d'entrées électriques de même que le démantèlement du système d'éclairage existant au parc Basler, le tout selon l'offre de service communiquée au conseil;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

325.10.20 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 9 octobre 2020;

326.10.20 FIN DE PROBATION DE MADAME SONIA BARBIERO

ATTENDU QUE madame Sonia Barbiero a été embauchée à titre d'adjointe administrative municipal au service des travaux publics, le 12 février 2020 par résolution du conseil numéro 52.02.20;

CONSIDÉRANT la période de probation de 8 mois ayant été complétée;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT l'évaluation positive dont a fait l'objet madame Barbiero par le Directeur du service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation positive pour mettre fin à la probation de madame Barbiero;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la fin de la probation de madame Sonia Barbiero conformément aux modalités de la convention collective en vigueur;

327.10.20 CONTRAT – FOURNITURE DU DIÉSEL

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour la fourniture de diésel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les trois soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Énergie Sonic Inc.	92 818,00 \$
Mazout G. Bélanger	92 620,00 \$
Pétrole Pagé Inc.	95 534,77 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de diésel à Mazout G. Bélanger pour le montant de 92 620,00 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

328.10.20 CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION 10-ROUES

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d'acquisition de véhicules ;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 101 400\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour l'acquisition d'un camion 10-roues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission conforme suivante;

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Globocam(Montréal) Inc.	283 783,59 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse de la soumission reçue et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RESOLU :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion 10-roues à Globocam (Montréal) Inc. pour le montant de 283 783,59 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente de service et que ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

329.10.20 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de septembre 2020 de la Directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

330.10.20 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 9 octobre 2020.

331.10.20 RAPPORT DE LA SPCALL

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport de la SPCA Laurentides-Labelle pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

332.10.20 DÉPÔT – RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (596-2020)

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

333.10.20 DÉROGATION MINEURE – 192, CHEMIN LAKESHORE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h35;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 23 septembre 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h36;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à régulariser la marge latérale sud de la résidence située au 192, chemin Lakeshore a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de réduire la marge de recul latérale sud de la résidence existante qui est actuellement de 3,47 mètres alors que celle exigée par le règlement de zonage numéro 416 est d'un minimum de 4,5 mètres, le tout tel qu'indiqué au certificat de localisation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minutes 9982;

334.10.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (605-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (503-2013) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX AFIN DE PERMETTRE LA GARDE DE POULES DANS LES LIMITES PRESCRITES PAR LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (605-2020) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le Règlement (416) sur le zonage comme suit :

**Règlement 605-2020
modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin de
permettre la garde de poules dans les limites prescrites par le
Règlement (416) sur le zonage**

Municipalité de Morin-Heights

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à réaliser la concordance entre le Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité et le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux.

Ainsi, la garde de poules, conformément à l'article 52 du Règlement (416) sur le zonage tel que modifié, est permise malgré la limite de cinq (5) animaux prescrite par l'article 6 du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux.

Il remplace le mot « article » par « chapitre » dans les intitulés du règlement et renumérote les dispositions du règlement pour les rendre plus cohérentes sans toutefois en modifier le texte.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q. c. C-47.1, réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adoption d'un règlement permettant la possession, la garde et l'élevage de poules sur l'ensemble du territoire de la Municipalité sous réserve des conditions qui y sont prescrites;

CONSIDÉRANT l'alinéa 7 de l'article 4 et l'article 85 de la loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'entre pas en contradiction avec une norme provinciale en la matière, ni aucune prescription du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2020 par madame la conseillère Leigh MacLeod et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'ajuster la réglementation sur le contrôle des animaux concernant la garde de poules;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à assurer la concordance et la complémentarité du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux et du Règlement (416) sur le zonage;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – L'article 2 du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux est modifié de manière à y ajouter, dans l'ordre alphabétique, la définition suivante:

« « Poule » : oiseau femelle de basse-cour de la famille des gallinacés aux ailes courtes et à petite crête, qu'il soit adulte ou poussin; »

4. **Modification** – L'article 6 du Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux est modifié de manière à y ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant:

Municipalité de Morin-Heights

« La garde de poules est autorisée à l'extérieur d'une unité d'occupation suivant les prescriptions et les limites du Règlement (416) sur le zonage, soit trois (3) poules pour une propriété ayant une superficie de moins de 1 500 mètres carrés et cinq (5) poules pour une propriété ayant une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

335.10.20 ADOPTION – PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (606-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LE LOT 3 738 239 DANS LA ZONE 7 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 7 ET 5 EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le premier projet de Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence comme suit :

Règlement 606-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. ch. A-19.1), prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la poursuite du développement d'un secteur du Domaine du Lac-Bouchette sur un lot contigu d'une zone à usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2020 et que ce projet de règlement a été déposé le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre la poursuite du développement résidentiel unifamilial du secteur sur un lot contigu, en conformité avec le plan d'urbanisme.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III « Plan de zonage » du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement:

« Les limites de la zone 7 sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 738 239.

Les limites de la zone 5 sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

336.10.20 ADOPTION – RÈGLEMENT (596-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN D'ÉDICTER DES NORMES POUR PERMETTRE LA POSSESSION, LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE POULES DANS L'ENSEMBLE DES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

Le Directeur général donne grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Municipalité de Morin-Heights

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (596-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité comme suit :

Règlement 596-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin d'édicter des normes pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules dans l'ensemble des zones de la Municipalité

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement édicte des normes obligatoires pour permettre la possession, la garde et l'élevage de poules à des fins personnelles dans l'ensemble des zones de la Municipalité.

Il ajoute des définitions, à l'article 13 du Règlement (416) sur le zonage, pour les mots « poulailler » et « parquet ».

Il interdit formellement la garde de coqs.

Il modifie l'article 52 de ce même règlement et y définit les normes à respecter afin de pouvoir posséder, élever et garder des poules à des fins personnelles seulement.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre aux propriétaires et résidents de pouvoir bénéficier de la possibilité de posséder, garder et élever des poules à des fins personnelles dans la foulée du développement du concept de poulailler urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel de prévoir les normes et balises à respecter pour ce faire afin de préserver la qualité de vie des résidents et maintenir les relations de bon voisinage;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 10 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 8 juillet 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 12 août 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre aux citoyens de pouvoir posséder, élever et garder des poules à des fins personnelles tout en préservant la qualité de vie sur l'ensemble du territoire;
2. **Objectif** – Ce règlement veut encadrer les droits énoncés à l'article 1 par l'édition de normes obligatoires à respecter afin de pouvoir en bénéficier;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Définitions** – L'article 13 du Règlement (416) sur le zonage est modifié de manière à y intégrer, dans l'ordre alphabétique, les définitions des termes suivants:

« Poulailier » : un bâtiment accessoire servant à la garde de poules comme usage accessoire.

« Parquet » : petit enclos extérieur, attenant à un poulailier, entouré d'un grillage permettant aux poules d'être en liberté, tout en les empêchant de sortir.

4. **Interdiction des coqs** – Le paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 52 est modifié par l'ajout, après le mot « sangliers », de « , de coqs ».

5. **Possession de poules à des fins personnelles** – L'article 52 est modifié par l'ajout, après le 3^{ème} alinéa, de ce qui suit :

« Nonobstant les trois premiers alinéas, un poulailier, utilisé pour des fins personnelles uniquement, est autorisé dans l'ensemble des zones du plan de zonage, sous réserve des prescriptions et conditions suivantes :

- 1° Pour les unités d'évaluation ayant une superficie de moins de 1 500 mètres carrés, un nombre maximal de trois (3) poules est autorisé;
- 2° Pour les unités d'évaluation ayant une superficie de plus de 1 500 mètres carrés, un nombre maximal de cinq (5) poules est autorisé;
- 3° Un bâtiment principal doit être érigé sur l'unité d'évaluation afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type « poulailier » tel que défini à l'article 13;
- 4° Un seul poulailier et un seul parquet extérieur attenant par unité d'évaluation, sont autorisés;
- 5° La superficie maximale autorisée au sol du poulailier est de 5 mètres carrés et celle du parquet attenant est de 5 mètres carrés;
- 6° La hauteur maximale du poulailier est de 2 mètres;
- 7° Le poulailier devra être construit de matériaux conformes aux articles 27 et 28 du Règlement (418) sur la construction;
- 8° Le grillage doit être constitué de matériaux antirouille ou traités contre la rouille;
- 9° Le poulailier devra respecter les normes d'implantation suivantes :
 - Être situé en cour latérale ou arrière;
 - Être situé à plus de un (1) mètre de tout bâtiment principal ou accessoire;

Municipalité de Morin-Heights

- Être situé à une distance minimale de 2 mètres des limites de l'emplacement;
- Être situé à une distance minimale de trente (30) mètres de tout puit, cette distance pouvant, sous la recommandation et la supervision d'un professionnel, être réduite jusqu'à quinze (15) mètres;

10° Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet extérieur, ces dernières ne pouvant être en liberté à l'extérieur sur le terrain;

11° Le Règlement (583) sur les nuisances doit être respecté.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

6. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

337.10.20 DÉPÔT – RAPPORT 2020 DE L'ÉCOCENTRE SAINT -SAUVEUR

Le directeur général présente brièvement et dépose le rapport 2020 de l'écocentre St-Sauveur.

A.M. 20.10.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (608-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LE LOT 3 736 911 DANS LA ZONE 37 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 37 ET 36 EN CONSÉQUENCE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais que le Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence est déposé au conseil séance tenante.

Les membres du conseil discute du dossier ' Dérogation mineure – 95, rue de l'Inuit' abordé à la séance ordinaire du mois de septembre 2020 et reporté. Il est résolu unanimement d'amender l'ordre du jour et d'ajouter l'article 8.4.13 à la présente séance.

Municipalité de Morin-Heights

338.10.20 DÉROGATION MINEURE – 95, RUE DE L'INUIT

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h20;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 26 août 2020 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h21;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant à légaliser l'implantation d'un garage dans la cour avant à une distance inférieure que celle exigée par le règlement de zonage 416 pour la propriété sise au 95, rue de l'Inuit sur le lot 6 265 801 a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit de permettre l'implantation projetée du garage à 2,03 mètres de l'emprise de la rue de l'Inuit alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimal de 7,5 mètres et à permettre l'aménagement de l'accès véhiculaire à la rue à une distance de 0,0 mètre de la limite latérale du lot alors que le règlement 416 exige une distance minimale de 1 mètre, le tout tel qu'indiqué au certificat d'implantation préparée par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minutes 3106;

A.M. 21.10.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (609-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE CERTAINS USAGES ET À L'AJUSTEMENT DE LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 23

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (609-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages et à l'ajustement de la hauteur maximale des bâtiments à la grille de spécifications de la zone 23 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (609-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de procéder à l'ajout de certains usages et à l'ajustement de la hauteur maximale des bâtiments à la grille de spécifications de la zone 23 est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

339.10.20 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – CARVER HILL

ATTENDU QUE le promoteur immobilier du projet de développement a formulé une demande d'attribution d'odonyme pour une nouvelle rue située dans le secteur de la rue Carver, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme proposé par le promoteur immobilier est : « Carver Hill » ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « Carver Hill » ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « rue Carver Hill »;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec, conformément à la loi;

340.10.20 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 288.09.20 DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE POUR LES OPÉRATIONS CADASTRALES

CONSIDÉRANT la résolution 288-09-20 de contrôle intérimaire pour les opérations cadastrales;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les modalités d'exception énoncées dans cette résolution;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 288-09-20, par l'ajout, à la fin de la condition 1 de l'alinéa 2 du dispositif de la résolution, les mots suivants : « à la date de l'adoption de cette résolution; »;

DE MODIFIER la résolution 288-09-20, par le remplacement, au début de la condition 1 de l'alinéa 2 du dispositif de la résolution, du mot « Une » par le mot « La »;

DE MODIFIER la résolution 288-09-20, par l'ajout, après l'alinéa 2 du dispositif, de l'alinéa suivant:

« D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement, et il est par la présente autorisé, à délivrer des permis de lotissement malgré la présente résolution et sous réserve des dispositions du Règlement (417) sur le lotissement, si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

Municipalité de Morin-Heights

- 1- Il s'agit demande de modification d'un lotissement existant pour un usage identique et visant un ensemble de lots contigus;
- 2- La demande de modification n'a pas pour effet d'augmenter la densité d'occupation initialement autorisée par le conseil;
- 3- La demande visée à la condition 1 du présent alinéa est complète et conforme au règlement; »

341.10.20 OPPOSITION À L'ÉLIMINATION DE LA COMPÉTENCE MUNICIPALE SUR LE ZONAGE POUR LES AIRBNB DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, le gouvernement provincial s'est engagé à consulter les municipalités sur tout sujet, tout changement législatif ou tout changement réglementaire les concernant et ce, par le biais de la Table Québec-Municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a reconnu en 2017 le principe de l'autonomie municipale dans ses champs de compétence;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi 49, en particulier de son article 124, lequel accorde préséance à la loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., ch. E-14.2) sur toute disposition contraire d'un règlement municipal adoptée en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi 67, en particulier de son article 81, lequel accorde préséance à la loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ., ch. E-14.2) sur toute disposition contraire d'un règlement municipal adoptée en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1);

ATTENDU QUE ce même projet de loi 67 prévoit que les municipalités devront demander au gouvernement le retrait de toute autorisation délivrée par le ministre du Tourisme en vertu de la loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE ce projet constitue un dangereux précédent auquel s'oppose le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités fait présentement des représentations auprès du gouvernement provincial pour préserver les compétences municipales et le droit de parole des citoyens via les consultations publiques;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE DÉCLARER que la Municipalité s'oppose à l'adoption de l'article 124 du projet de loi 49 et de l'article 81 du projet de loi 67;

DE REQUÉRIR de l'Assemblée nationale qu'elle retire ces dispositions;

Municipalité de Morin-Heights

DE FAIRE PARVENIR la présente à la députée d'Argenteuil, à la ministre des Affaires municipales, à la ministre responsable de la région des Laurentides et à tous les partis représentés à l'Assemblée nationale, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à toutes les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC y incluse;

342.10.20 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au Conseil le rapport mensuel de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le conseil répond aux questions reçues par courriel et transmettra ces réponses par écrit.

343.10.20 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h25.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier